



BRUIT URBAIN

Enjeu

On se préoccupe du bruit urbain excessif, car les gens peuvent le trouver très dérangeant. Avec le temps, le bruit urbain peut miner la qualité de vie d'une personne.

Contexte

Comme les villes sont de plus en plus peuplées, le bruit extérieur augmente. Santé Canada a récemment commandé deux enquêtes téléphoniques partout au pays pour déterminer à quel point les différents types de bruit urbain dérangent les gens. Des Canadiens choisis au hasard, âgés de 15 ans et plus, ont répondu aux questions de l'enquête. Huit pour cent ont affirmé que le bruit provenant de l'extérieur de leur maison les dérangeait beaucoup. Deux types de bruit en particulier dérangent beaucoup les gens :

- le bruit de la circulation automobile;
- le bruit provenant des gens et des animaux qui sont à l'extérieur ainsi que des autres logements.

D'autres rapports indiquent que les sources de bruit suivantes peuvent aussi déranger beaucoup les Canadiens :

- les avions et les trains;
- les engins mécaniques de chantier;
- l'équipement motorisé pour l'aménagement paysager.

Les scientifiques mesurent les niveaux des sons à l'aide de l'unité appelé le décibel A (dBA). Le dBA nous indique

comment les gens réagissent au son. De façon générale, le bruit provenant de l'extérieur dérange beaucoup les gens lorsqu'il atteint environ 55dBA. Pour vous donner une idée de ce que cela représente, le niveau sonore que l'on évalue sur l'accotement d'une autoroute se situe entre 80 et 90dBA.

Risques pour la santé associés au bruit urbain

L'effet le plus fréquent du bruit urbain est le dérangement, qui est considéré comme un effet indésirable sur la santé par l'Organisation mondiale de la santé. Le bruit peut aussi vous empêcher d'avoir une conversation ordinaire, de vous adonner à vos passe-temps, de bien dormir ou de faire un travail qui exige une réflexion et de la concentration.

Réduire les risques

Tout un chacun est responsable de réduire le bruit qu'il produit. La plupart des municipalités ont des règlements sur le bruit. Communiquez avec votre municipalité pour connaître les règlements en vigueur dans votre quartier.

- Vérifiez vos propres sources de bruit. Votre téléviseur, votre radio ou votre chaîne stéréo pourraient déranger les voisins surtout si vous devez hausser le ton pour vous faire entendre lorsqu'un de ceux-ci est utilisé.
- Tondre votre pelouse à une heure où les gens tentent habituellement de



dormir pourrait également déranger vos voisins.

- Lorsque le bruit vous empêche de dormir, les bouchons d'oreille peuvent être une solution, du moment qu'ils ne vous gênent pas.

Rôle du gouvernement du Canada

Santé Canada effectue une recherche pour évaluer les risques éventuels pour la santé que présente le bruit urbain. Cette recherche a pour but d'évaluer le besoin d'un règlement en vertu de la Loi sur les dispositifs émettant des radiations pour le matériel et l'équipement bruyants utilisés à l'extérieur. Elle aide également à donner des conseils aux autorités fédérales, provinciales, territoriales et municipales sur le bruit urbain. En outre, la recherche sert à informer le public et, au besoin, à recommander des mesures de protection.

En vertu de la Loi canadienne sur l'évaluation environnementale, Santé Canada fournit des conseils à d'autres ministères fédéraux, à des comités d'examen public et à des médiateurs sur les incidences éventuelles sur la santé du bruit découlant de divers projets comme le prolongement des pistes d'aéroport, des autoroutes et des chemins de fer ainsi que la construction d'éoliennes. À cette fin, le Ministère élabore les Lignes directrices nationales en matière d'analyse de l'environnement : incidence du bruit ambiant sur la santé. De plus, Santé Canada participe à l'élaboration de normes américaines, canadiennes

et internationales concernant la description, la mesure et l'évaluation du bruit extérieur.

Pour en savoir plus

Pour en savoir plus au sujet du bruit, consultez les sources suivantes :

Le bruit des avions :
http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/environ/noise-bruit_f.html

Perte auditive et bruit associé aux loisirs :
http://www.hc-sc.gc.ca/iyh-vsv/environ/leisure-loisirs_f.html

D.S. Michaud et al. (2005) Noise annoyance in Canada, Noise & Health, sous presse

Centre canadien d'hygiène et de sécurité au travail - renseignements sur le bruit :
http://www.cchst.ca/reponsesst/phys_agents/noise_basic.html

Organisation mondiale de la santé - renseignements sur le bruit au travail et le bruit ambiant :
<http://www.who.int/mediacentre/factsheets/fs258/fr/index.html>

Si vous croyez avoir des problèmes d'audition, communiquez avec votre médecin ou votre audiologiste.

Pour en savoir plus sur les audiologistes, consultez le site Web de l'Association canadienne des orthophonistes et audiologistes :
<http://www.caslpa.ca>.

Pour en savoir plus sur la prévention des pertes auditives causées par le bruit, consultez le site Web de Wise Ears :
<http://www.nidcd.nih.gov/health/wise/index.asp>
(en anglais)

Pour des articles complémentaires sur des questions de santé et de sécurité, consultez le site Web de Votre santé et vous :
<http://www.hc-sc.gc.ca/francais/vsv/index.html>.

Vous pouvez également téléphoner au
1-866-225-0709
ou au 1-800-267-1245
(sans frais) pour les malentendants.